

L'an deux mille quinze, le mercredi 2 décembre à dix-neuf heures, sur convocation en date du jeudi 26 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Christian TORT**, Maire.

Étaient également présents : Maryse TORT, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Yves SUFFREN, Adjoint et de Jean-Louis TARTEVET, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Absences excusées et lecture faite des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents :

Jean BERARD qui donne pouvoir à Christian TORT
Isabelle DUCRY qui donne pouvoir à Maryse TORT
Renée BORDEU qui donne pouvoir à Daniel BOCCABELLA
Nathalie CHABROL qui donne pouvoir à Sandra KOCH
Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS
Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Marie- Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Sylvette PEZELIER.
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par M. le Maire, désigne à l'unanimité Benoît FROGNET en qualité de secrétaire de séance et avant de procéder à l'examen des questions selon l'ordre du jour, il vous propose d'insérer deux questions à celui-ci. En effet, une délibération doit être ajoutée à l'ordre du jour du présent conseil, compte tenu de son importance pour la collectivité. Il s'agit de la ratification du protocole transactionnel présenté la veille, en date du 1^{er} décembre 2015 donc, par la SMACL, assureur des biens de la Commune, dans le cadre du traitement du sinistre de l'ancienne usine CANISSIMO. M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de cette urgence et de l'autoriser à rajouter, à l'ordre du jour, la question suivante :

20) Ratification protocole transactionnel SMACL / Commune de Bédarrides (sinistre CANISSIMO)

Après délibération, cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

Par ailleurs, M. le Maire informe ensuite le Conseil qu'une seconde délibération doit être ajoutée à l'ordre du jour du présent conseil, compte tenu de son importance pour la collectivité.

Il s'agit de la reconduction pour l'année 2015, de la convention conclue pour les années 2012 à 2014, entre la CCPRO et la Commune de Bédarrides pour la mise à disposition des agents communaux du service des espaces verts œuvrant, sur le territoire de Bédarrides, dans des domaines de compétences transférés à l'EPCL. Cette convention qui vient d'être transmises à la Commune par les services de la CCPRO doit être approuvée avant le 31 décembre 2015. M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de cette urgence et de m'autoriser à rajouter, à l'ordre du jour, la question suivante :

21) Convention de mise à disposition de personnel municipal de la commune de Bédarrides à la CCPRO – espaces verts

Après délibération, cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

Ces ajouts étant actés, M. le Maire reprend alors l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 octobre 2015

POUR : 23 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO ;

ABSTENTION : 0

CONTRE : 6 – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

2. Présentation de la centrale d'achat AGAP'PRO et convention de référencement

Rapporteur : Sylvie DAMAS

M. le Maire informe les élus que, dans un souci de rationalisation de la fonction achat, au sein de la restauration scolaire et de la cuisine centrale, la municipalité a envisagé d'avoir recours à une centrale d'achat qui, après une consultation selon des modalités adaptées, pourrait être la centrale d'achat AGAP'PRO.

Une présentation de cette centrale d'achat sera effectuée par l'un ou l'une de ses représentants lors de la séance publique du conseil municipal.

L'adhésion aux services de l'offre AGAP'PRO permettra à la commune de bénéficier gratuitement :

- des avantages et des conditions tarifaires négociées par le service achat, dans le respect des règles de la commande publique,
- de la validation ou l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées du prestataire,
- de l'accompagnement technique via l'accès à l'espace pro sur le site www.agap-pro.com,
- de la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn®

Par ailleurs, les services de la commune continueront à déterminer librement à partir de ses critères de sélection, son choix de fournisseur parmi les offres présentées par AGAP'PRO ; étant précisé que les principaux fournisseurs de la commune sont référencés dans la mercuriale de prix.

Enfin, pour ceux qui ne seraient pas référencés par AGAP'PRO, la commune conserve la liberté de s'approvisionner chez tout autre fournisseur, indépendant d'une centrale d'achat tierce.

C'est ainsi qu'un projet de convention ci-annexé est soumis à l'approbation des élus.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

3. Restauration scolaire (fixation des tarifs 2016)

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Chaque année, une hausse des tarifs de la restauration scolaire est décidée pour tenir compte de l'augmentation du coût de fonctionnement du service, inhérente à l'inflation du prix des denrées alimentaires ainsi qu'à l'accroissement des charges supportées par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le coût réel moyen d'un repas s'est élevé à 6,15 €.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour le ticket enfant et pour le ticket adulte, à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi que suit :

- Pour les enfants : **2,90 €** le repas (contre 2,85 € actuellement soit une variation de 1,78 %)
- Pour les adultes : **5,90 €** le repas (contre 5,70 € actuellement soit une variation de 3,51 %)

Le Conseil est invité à :

- **APPROUVER** les tarifs des repas servis au restaurant scolaire suivants :
 - Repas enfant : 2,90 €
 - Repas adulte : 5,90 € ;
- **DIRE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

4. Fixation des taux horaires de rémunération des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Rapporteur : Sylvie DAMAS

M. le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2015-047 en date du 10 juin 2015, par laquelle le conseil municipal a fixé les taux de rémunération des intervenants extérieurs lors des Temps d'Activités Périscolaires et notamment en faveur de l'association UFOLEP, à hauteur de 25 € par heure d'intervention.

Cette association souhaite que sa rétribution au bon fonctionnement des TAP soit valorisée par la prise en charge par la commune des frais de déplacements de ses animateurs.

Il est donc proposé au Conseil de prévoir, en sus de la rémunération de l'intervention faite par l'association, le remboursement des frais de déplacement, forfaitairement selon le barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association. Ce barème comporte deux tarifs et s'applique indépendamment de la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos, du type de carburant utilisé et du kilométrage parcouru à raison de l'activité bénévole.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

5. Fixation des tarifs du centre municipal d'animation (sorties CINÉVAL)

Rapporteur : Sandra KOCH

M. le Maire présente ci-après le tarif soumis à l'approbation du Conseil pour les séances de cinéma avec l'association CINÉVAL prévues toute l'année 2016 lors des mercredis et des vacances scolaires pour le Centre Municipal d'Animation.

Tarif: 2,50€ / par enfant

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique pas pour les sorties à la journée.

Il est précisé que ce tarif est fixé pour l'avenir, sans limitation de durée et il pourra être modifié par une délibération ultérieure, autant que de besoin.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

6. Renouvellement Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF 84) et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA)

Rapporteur : Sandra KOCH

M. le Maire informe les élus que la convention liant actuellement la commune de Bédarrides à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF 84) et à la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA) est arrivée à échéance. Afin de continuer de bénéficier des prestations de services de nos partenaires institutionnels et financiers, il convient de reconduire cette convention dans des conditions analogue à la précédente. Le seul changement notable de la nouvelle convention concerne le taux de financement de la MSA qui passe de 7 % à 5 % pour les interventions de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

7. Convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais parents Assistantes Maternelles de Sorgues

Rapporteur : Sandra KOCH

Depuis 2007, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Mairie de Sorgues, il a été prévu la mise en place d'un Relais parents Assistantes Maternelles sur la Commune de Sorgues. Pour rappel les missions attendues d'un RAM sont :

- Informer les parents à la recherche d'un mode de garde.
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode de garde de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives.
- Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents.
- Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Conseil Général)
- Repérer les besoins et les pratiques locales.

Ce projet ayant été élargi à une échelle intercommunale à la demande de la CAF, il concerne également les communes de Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Jonquières.

Les parents et les assistantes maternelles de ces villes pourront bénéficier de l'ensemble des services d'un Relais parents Assistantes Maternelles. La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RAM entre la commune de Sorgues, porteuse du projet et siège de la structure, et les quatre autres communes bénéficiaires, pour la période de 2015 à 2018.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, Monsieur le Maire vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

8. Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Crèche municipale

Rapporteur : Sandra KOCH

M. le Maire présente aux élus une mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche municipale.

Cette nouvelle version est basée sur la trame existante du règlement applicable à l'égard des familles des enfants accueillis, elle prend en considération des modifications mises en œuvre progressivement depuis quelques mois et qu'il convient désormais d'acter dans le document remis aux familles.

Les modifications se limitent, pour l'heure, à des adaptations mineures (cf. projet de règlement joint en annexe) avant que la nouvelle équipe de la structure municipale ne propose un règlement refondé pour l'année 2016.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

9. Décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2015

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2015 a été voté le 7 avril dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année. Il présente ensuite des tableaux reprenant le solde des opérations d'ouvertures et de réductions de crédits prévues par le projet de décision modificative pour assurer le maintien de l'équilibre budgétaire au sein de chaque section ainsi que l'équilibre général du budget prévisionnel 2015. Le détail des écritures selon leur imputation budgétaire est ensuite soumis à l'appréciation des élus.

Après délibération, cette délibération est approuvée à la majorité absolue.

POUR : **23** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO ;

ABSTENTION : **0** – **CONTRE** : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

10. Ouverture de crédits par anticipation – Budget 2016

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, le prochain budget primitif doit être voté avant la fin du mois de mars alors que l'exercice budgétaire court sur l'année civile. Dès lors, pour ne pas prendre de retard dans la réalisation des dépenses d'investissement prévues par la Commune et dont la mise en œuvre ne peut être différée jusqu'au mois d'avril 2016, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, y compris pour les dépenses nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts en Investissement au budget de l'exercice précédent, pour le budget de la commune.

Le détail des opérations réelles prévu au budget primitif 2015 cumulé (BP + DM) servant de base de pour le calcul des crédits ouverts est soumis à l'appréciation des élus.

Après délibération, cette délibération est approuvée à la majorité absolue.

POUR : **23** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO ;

ABSTENTION : 0 – **CONTRE** : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

11. Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2015 en faveur du CCAS

Rapporteur : Martine CASADEI

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune participe au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention d'équilibre car le CCAS doit pouvoir faire face à ses charges suivant le principe de l'annualité budgétaire. Or, afin de pallier le retard de paiement des sommes dues par les organismes de retraites et le conseil départemental et d'effectuer le versement d'une régularisation de salaire à un agent placé en position de longue maladie avec effet rétroactif d'un an, il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle de 20 000,00 euros pour solder l'année 2015.

Le conseil est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2015 d'un montant de 20 000 euros et dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65736 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – **CONTRE** : **0**

12. Subvention de fonctionnement 2016 en faveur du CCAS (versement fractionné)

Rapporteur : Martine CASADEI

M. le Maire rappelle aux élus que la commune participe au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention d'équilibre. Considérant les besoins du service, il est demandé pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement de 102 000,00 euros versés selon les modalités suivantes :

Avant le vote du BP 2016	Janvier 2016 :	35 000 €
Après le vote du BP 2016 :	Deuxième trimestre 2016 :	32 000 €
	Troisième trimestre 2016 :	35 000 €

Le conseil est ainsi invité à approuver une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016 d'un montant de 102 000 euros ; dire que la subvention sera versée au CCAS selon les modalités de fractionnement détaillées ci-dessus et dire enfin que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65736 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

13. Subvention de fonctionnement 2016 en faveur de l'ASBC Rugby (versement fractionné)

Rapporteur : Maryse TORT

Considérant que la Commune souhaite renouveler son soutien à l'association de type loi 1901 dénommée Avenir Sportif de Bédarrides et de Châteauneuf-du-Pape section Rugby (ASBC Rugby) en reconduisant la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ASBC Rugby entend poursuivre conformément à ses statuts ;

Considérant que ladite convention fera l'objet d'un examen lors du vote du budget primitif 2016

Considérant la faculté donnée aux communes de voter des avances sur subvention avant l'adoption du budget primitif ; M. le Maire invite le Conseil municipal à approuver le versement au mois de janvier 2016, d'un acompte d'un montant de 30 000 €, à valoir sur la subvention qui sera adoptée en mars prochain en faveur de l'ASBC Rugby et à préciser que le vote du BP 2016 définira le montant total de la subvention allouée, un deuxième versement pouvant alors intervenir en faveur de l'association sportive bédarridaise

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

14. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse TORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. C'est ainsi que M. le Maire propose au Conseil de créer, pour l'année 2016, deux postes non permanents d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe et deux postes non permanents d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, soit 4 Équivalents Temps Plein (ETP) pour répondre aux éventuels besoins occasionnels de la commune. Il est précisé que ces postes ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels de la collectivité, pour la durée maximale de l'exercice budgétaire 2016 et que les crédits nécessaires correspondant à l'échelle 3 de rémunération des emplois concernés seront inscrits au BP.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

15. Télétransmission des actes administratifs

Rapporteur : Maryse TORT

Monsieur le Maire propose aux élus d'autoriser l'adhésion de la commune à l'application ACTES qui permet la mise en place d'un service de télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires auprès de la préfecture. La télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires s'effectuera par le recours à une application spécifique. Il demande enfin au Conseil de l'autoriser à signer avec la Préfecture de Vaucluse, la convention à intervenir à cet effet.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

16. Convention d'occupation du domaine public (station hydrométrique sur la Sorgue à son confluent)

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle aux élus le projet d'installation, par les services de l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DRÉAL) d'une station hydrométrique sur la Sorgue à son confluent. L'opération consiste à améliorer le recueil et la qualité des données des apports générés par les bassins des SORGUES dans le département de Vaucluse avant la confluence avec l'Ouvèze sur la commune de Bédarrides. Elle comprend l'installation d'une station au droit du pont de la Petite Route des Sorgues, voie communale reliant la RD 83 à la RD 16 à Bédarrides pour mesurer les débits de « la Sorgue ». L'objectif est d'appréhender les évolutions des apports lors des crues de « la Sorgue » en alimentant un modèle de prévision par l'intermédiaire d'un appareil de mesure. Actuellement ces apports sont estimés par les prévisionnistes, pour l'établissement de la vigilance sur le bassin versant de l'Ouvèze.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

17. Adhésion de Sarrians au SMERRV pour le SPANC

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire indique aux élus que, par délibération du 13 octobre 2015, la Commune de Sarrians a demandé son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERRV), pour le service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Le comité syndical, dans sa décision du 22 octobre courant, a accepté à l'unanimité cette adhésion et a transmis sa délibération, pour ampliation, auprès de ses Communes membres. Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et de l'article 5 des statuts du syndicat, le Conseil municipal de Bédarrides dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion et de modification subséquente du périmètre du syndicat.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

18. Communication et avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse (SDCI 84)

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que vient de s'ouvrir une phase de révision, au cours de la période 2015-2016, de l'actuel Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). En effet, la [loi 2015-991 du 7 août 2015](#), portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", a modifié le calendrier et les conditions de la révision du [SDCI](#).

Source : <http://www.vaucluse.gouv.fr/revision-2015-2016-du-schema-departemental-de-a10492.html>

- Référence : [article L5210-1-1 du CGCT](#)
- [présentation nationale http://www.action-publique.gouv.fr/...](#)
- [présentation de la compétence dite GEMAPI : e-lettre GEMAPI](#)

M. le Maire présente donc les différentes phases de cette révision du schéma départemental de coopération intercommunale depuis sa préparation jusqu'à sa mise en œuvre avant de communiquer ledit projet de schéma aux élus afin de recueillir l'avis du Conseil municipal.

La Révision du Schéma

Phase de préparation

Le prochain schéma départemental sera arrêté avant le 31 mars 2016, après une période durant laquelle la loi organise la procédure de révision :

- **le 5 octobre 2015, le projet de schéma départemental a été présenté** à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ;
- **les communes et autres collectivités concernées sont consultées** sur ce projet de schéma, et disposent de deux mois pour délibérer (jusqu'au 10 décembre 2015) ;
(Objet de la présente délibération)
- **en décembre 2015, la CDCI aura communication** des avis rendus par les collectivités (séance prévue le 14 décembre 2015),
- la CDCI sera consultée et disposera de trois mois pour amender le projet de SDCI,
- **avant le 31 mars 2016, le SDCI sera arrêté** par le préfet et publié. Il devra intégrer les amendements adoptés par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres sous la condition qu'ils respectent les contraintes de l'article L5210-1-1 du CGCT.

Phase de mise en œuvre des projets du schéma

Après arrêté du schéma départemental, le préfet prendra l'initiative du lancement des projets de fusion, modification ou dissolution qui sont inscrits au SDCI :

- **jusqu'au 15 juin 2016**, arrêté de projet de périmètre,
- consultation des EPCI concernés et leurs membres,
- **avant le 31 décembre 2016**, arrêté de fusion / modification / dissolution.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Vaucluse

M. le Maire soumet ensuite à l'appréciation de l'ensemble des membres du conseil municipal le projet de SDCI présenté par M. le Préfet de Vaucluse lors de la séance en date du 5 octobre 2015 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Avant de débattre et de délibérer sur la totalité du document présenté, M. le Maire souhaite attirer tout particulièrement l'attention des élus sur la situation du syndicat intercommunal administrant les ouvrages et services relevant des compétences communales du collège Saint Exupéry.

Le Syndicat Intercommunal du Collège Saint Exupéry à Bédarrides

Dans le cadre de son projet de schéma, M. le Préfet de Vaucluse préconise en effet : « *la dissolution du syndicat intercommunal du collège Saint Exupéry à Bédarrides, sous condition d'une reprise de la compétence par la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze* ».

Or, compte tenu des enjeux liés au maintien de ce syndicat dans son mode de fonctionnement actuel, M. le Maire présente aux élus, une note portant description et analyse de la situation du Syndicat et les conséquences de sa disparition.

L'avis de la Commune de Bédarrides sur le projet de SDCI

Par ailleurs, l'avis de la commune est sollicité sur l'entière du dossier présenté et sur la globalité du projet de schéma présenté en l'état par les services préfectoraux.

M. le Maire invite les élus à débattre sur la question mise à l'ordre du jour.

Compte-tenu des éléments présentés et du débat subséquent, il est donc proposé par M. le Maire, dans l'attente d'éventuels amendements présentés en Commission Départementale de Coopération Intercommunale, de donner un avis défavorable, sur l'actuel projet de SDCI

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

19. Association Culture et Dépendance IN & OFF

Rapporteur : Martine CASADEI

L'association Culture et Dépendance IN & OFF a décidé de célébrer les 330 ans de l'église Saint Laurent de Bédarrides. Cette association a sollicité la commune pour une participation financière pour cet événement de grande envergure mettant en valeur notre église classée aux monuments historiques. Le Conseil général de Vaucluse et la C.C.P.R.O. ont également subventionné ce projet.

Le Conseil est invité à

- **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Culture et Dépendance IN & OFF ;
- **FIXER** le montant de cette subvention exceptionnelle à 2.000 € ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la Commune - Compte 6574 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'attribution et à la liquidation de la subvention définie ci-dessus.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

20. Ratification protocole transactionnel SMACL / Commune de Bédarrides (sinistre CANISSIMO)

Rapporteur : Christian TORT

MM. le Maire rappelle aux élus le sinistre dont a été victime la commune sur le site de l'ancienne usine CANISSIMO, survenu le 14 janvier dernier et pour lequel les services municipaux avaient été destinataires d'un courrier en date du 30 janvier 2015, de la part de la SMACL dans lequel il était dit, entre autre et en conclusion : « ...nous procédons au classement de ce dossier en l'état... ».

En effet, selon l'assureur des biens de la Commune, la friche industrielle n'avait jamais été incluse dans le contrat d'assurances, ni pour la garantie dommages aux biens ni pour la protection juridique ainsi que les recours concernant la responsabilité civile des auteurs de dommages à l'encontre de ville de Bédarrides.

Or, la situation, 10 mois après le sinistre, vient d'évoluer tout récemment, ce mardi 1er décembre 2015, dans un sens beaucoup plus confortable qu'elle ne l'a été tout au long de l'année.

Compte-tenu de la ténacité et des argumentaires exposés, chacun à son niveau de compétences, par les services de la Commune et les élus en charge du dossier mais également grâce aux conseils avisés et

expérimentés et à l'entremise de Michel SABATIER dont l'action est ici saluée, la Commune de Bédarrides arrive désormais à un stade, très intéressant, de régularisation de ce sinistre Canissimo.

À l'issue d'une nouvelle réunion avec les représentants de la SMACL et leur expert, M. le Maire a ainsi reçu hier matin une proposition de transaction qui a pour but de mettre fin à un contentieux né ou à naître entre la commune et son assureur.

La SMACL, mutuelle d'assurances des collectivités, par les collectivités et pour les collectivités, a fait preuve de l'esprit mutualiste qui est le sien pour accepter d'accompagner la Ville de Bédarrides dans la réparation de son sinistre, nonobstant le débat ouvert sur l'étendue des garanties contractuellement dues à la commune.

M. le Maire rappelle à toutes fins utiles que, depuis la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent transiger librement (décision du Conseil d'État, section des travaux publics, avis n° 359996, du 21 janvier 1997 : EDCE 1998, p. 184).

Il rappelle également que la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat – devant être rédigé par écrit – est donc joint en annexe.

Le montant de l'indemnité transactionnelle qui a été alloué est à la hauteur du niveau de confiance et de crédit accordé par la commune à son assureur car il est fixé à la somme de 500.000 € qui permettent à la municipalité d'aborder la régularisation définitive de ce dossier de manière plus aisée, en ayant ce support financier en réserve.

Cette indemnité permettra le financement de la dépollution à l'amiante de la friche industrielle, après sinistre, mais le combat de la commune n'est pas terminé pour autant car des recours sont envisagés contre les divers intervenants sur le site lors du sinistre afin de répartir les responsabilités éventuelles de chacun.

Là encore, l'accompagnement de la SMACL en faveur de la commune de Bédarrides s'avèrera car une avocate spécialisée vient d'être mandatée à cette fin par notre assureur qui prend à sa charge la procédure.

Il restera enfin à la Municipalité de définir ses orientations pour le devenir du site dépollué et assaini puis d'arrêter un programme de réalisation de ses projets en la matière.

Faisant cela, M. le Maire et ses élus pourront dire que cette affaire – pourtant mal engagée depuis l'origine et avant même les sinistres qu'a connu le site – aura été traitée dans des conditions optimales pour l'intérêt du village et des administrés, depuis sa reprise en main par l'équipe municipale en exercice.

Dans l'attente de l'issue finale, M. le Maire exprime ses félicitations à tous pour le travail accompli et renouvelle sa confiance à chacun pour les échéances à venir dans le traitement de ce dossier.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

21. Convention de mise à disposition de personnel municipal de la commune de Bédarrides à la CCPRO – espaces verts

Rapporteur : Christian TORT

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze au 1er janvier 2006 implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de parties de services de la ville de Bédarrides dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze. La CCPRO qui dispose de la compétence voirie n'est pas en mesure de réaliser l'entretien des arbres d'alignement dont elle est responsable, celle-ci ne disposant ni du matériel ni des qualifications nécessaires. L'article L 5211-4-1 du CGCT permet cette mise à disposition de parties de service. Une convention conclue entre la Commune de Bédarrides et la CCPRO doit être établie, elle fixe les conditions et modalités de mise à disposition de certaines parties de services de la Commune de Bédarrides au profit de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elle est membre.

Cette convention prévoit qu'une partie du service espaces verts de la Ville de Bédarrides est mise à disposition auprès de la CCPRO à raison d'une moyenne de 60 heures par an et en ce qui concerne les tâches suivantes sur la commune de Bédarrides : arrosage d'arbres d'alignement, traitement phytosanitaire ; et fixe les conditions de remboursement, par la CCPRO à la Commune de Bédarrides, des charges de personnel et des frais de fonctionnement des parties de services mis à disposition. Elle prévoit que la CCPRO s'engage à rembourser à la Commune de Bédarrides les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition. Une telle convention a été conclue pour les années 2012 à 2014, il s'agit de la reconduire pour l'année 2015.

Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

22. Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote :

- ↳ **Suppression Régie d'État – Police municipale ;**
- ↳ **Signature du contrat avec la Société JVS, en vue de la télétransmission des actes administratifs**

23. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00